



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-341

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2018

Sommaire

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2018-10-11-010 - arrêté de délégation de signature -marchés publics- (8 pages)

Page 3

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2018-10-11-010

arrêté de délégation de signature -marchés publics-

Arrêté de délégation de signature n°

Le directeur préfigurateur du Groupe hospitalier « APHP.5 » regroupant les groupes hospitaliers Hôpitaux Universitaires Paris Centre (Cochin, Broca, La Collégiale, La Rochefoucauld et Hôtel-Dieu), Hôpitaux Universitaires Paris Ouest (Hôpital européen Georges Pompidou, Corentin-Celton et Vaugirard) et Hôpital Universitaire Necker-Enfants malades,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-4, L.6143-7, L.6145-8, L.6145-9, R.6147-5, D.6143-33 à 35, R.6145-5 à 9,

Vu l'article R.6143-38 du Code de la santé publique,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeurial n°2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient ».

Vu l'arrêté directeurial n°75-2016-05-04-008 modifié du 4 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'AP-HP à Serge MOREL, Le directeur préfigurateur du Groupe hospitalier « APHP.5 » en matière de marchés publics,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à

- Monsieur Vincent-Nicolas DELPECH, directeur placé auprès du directeur préfigurateur du groupe hospitalier « APHP.5 » en qualité d'adjoint

En vue de signer, au nom du Directeur et en son absence, les pièces nécessaires à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à

- Madame Aude BOILLEY-RAYROLES, directrice chargée des hôpitaux constituant le Groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Centre,
- Madame Marie-Cécile MOCELLIN, Directrice adjointe, chargée des ressources humaines non médicales,

En vue de signer, au nom du Directeur et en son absence, les pièces nécessaires à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés passés pour le compte du Groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Centre.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux cadres suivants en vue de signer, au nom de la Directrice, dans les domaines relevant de leurs compétences, les actes nécessaires à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés définis à l'article 2 et 3 F de l'arrêté directorial modifié du 04 mai 2016, passés pour le compte du Groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Centre, comme suit :

Pour la Cellule marchés :

- Monsieur Amaury JACQUELOT, attachée d'administration hospitalière, responsable de la Cellule marchés, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8° (à l'exception de l'attribution), 10° et 12° de l'article 2 B ;

Pour la direction des travaux et des services techniques :

- Madame Sandrine BRICAUD, ingénieur, chargée de la direction des travaux et des services techniques, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5°, 6°, 10° de l'article 2 B ; 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11°, 12°, 13°, 14° de l'article 2 C.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine BRICAUD, délégation est donnée à Monsieur Yann LE CORGUILLÉ, ingénieur, coordonnateur du département travaux, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5°, 6°, 10° de l'article 2 B ; 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11°, 12°, 13°, 14° de l'article 2 C.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine BRICAUD, délégation est donnée à Madame Josiane BETEMPS, attachée d'administration hospitalière responsable du Département Gestion Administrative Financière et Immobilisation, en vue de signer les actes visés au 1° de l'article 2C.

Pour la direction des équipements :

- Monsieur Gilles PIVERT, ingénieur chargé du département des équipements, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5°, 6°, 10° de l'article 2 B ; 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11°, 12°, 13°, 14° de l'article 2 C.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles PIVERT, délégation est donnée à Madame Josiane BETEMPS, attachée d'administration hospitalière responsable du Département Gestion Administrative Financière et Immobilisation, en vue de signer les actes visés au 1° de l'article 2C.

Pour la direction des systèmes d'information :

- Monsieur Patrice GARCIA, ingénieur chargé de la direction des systèmes d'information, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5°, 6°, 10° de l'article 2 B ; 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11°, 12°, 13°, 14° de l'article 2 C.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice GARCIA, délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc MULET, ingénieur hospitalier et à Madame Sylvie POUGEADE, ingénieur hospitalier, en vue de signer les actes visés au 1°, 2° et 3° de l'article 2C.

Pour la direction des achats, de la logistique et de l'accueil hôtelier :

- Madame Marianne BENSAID, directrice adjointe chargée Achats et de la Logistique, de l'Accueil Hôtelier, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5°, 6°, 10° de l'article 2 B ; 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°7°, 8°, 9°, 11°, 12° 13°, 14° de l'article 2 C.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marianne BENSAID, délégation est donnée à Monsieur Youness IDRISSE, Adjoint à la directrice des Achats et de la Logistique, de l'Accueil Hôtelier et à Monsieur David DAYLIES, Adjoint à la directrice des Achats et de la Logistique, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5°, 6°, 10° de l'article 2 B ; 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°7°, 8°, 9°, 11°, 12° 13°, 14° de l'article 2 C.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marianne BENSAID, délégation est donnée Monsieur Didier CLEMENT, ingénieur responsable de la restauration, à Monsieur Thierry KUHN, adjoints des cadres hospitaliers, à Messieurs Hassan MORABET et Fabien BELHOMME, responsables des magasins hôteliers et de la Lingerie, Mesdames Nathalie JOUAN, Dorothee ROMAND diététiciennes, en vue de signer les actes visés au 1° de l'article 2C uniquement dans le domaine qui leur est attribué conformément à l'arrêté 75-2018-09-28-002 du 28 septembre 2018

Pour la direction des affaires médicales et de la recherche :

- Monsieur Emmanuel LAVOUÉ, directeur adjoint chargé des affaires médicales et de la recherche, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5°, 6°, 10° de l'article 2 B ; 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°7°, 8°, 9°, 11°, 12° 13°, 14° de l'article 2 C.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel LAVOUÉ, délégation est donnée à Madame Anne-Laure DE CESARE, Adjointe au Directeur des Affaires Médicales et de la recherche en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5°, 6°, 10° de l'article 2 B ; 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°7°, 8°, 9°, 11°, 12° 13°, 14° de l'article 2 C.

Pour la direction des affaires financières :

- Madame Marion BOUSQUIÉ, directrice adjointe, chargée des affaires financières, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5°, 6°, 10° de l'article 2 B ; 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°7°, 8°, 9°, 11°, 12° 13°, 14° de l'article 2 C.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion BOUSQUIÉ, délégation est donnée à Madame Hélène de BONNIERES, adjointe à la directrice des affaires financières et à Monsieur Roland MULLER, attaché d'administration hospitalière principal, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5°, 6°, 10° de l'article 2 B ; 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°7°, 8°, 9°, 11°, 12° 13°, 14° de l'article 2 C.

Pour la direction des ressources humaines :

- Madame Marie-Cécile MOCELLIN, directrice adjointe chargée des ressources humaines non médicales, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5°, 6°, 10° de l'article 2 B ; 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°7°, 8°, 9°, 11°, 12° 13°, 14° de l'article 2 C.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Cécile MOCELLIN, délégation est donnée à Monsieur Alexandre FRITSCH, adjoint à la directrice chargé des ressources humaines non médicales, à Monsieur Gérard SAINCRIT, attaché d'administration hospitalière, à Monsieur Henri LE SAINT, attaché d'administration hospitalière, Madame Coralie DE JAHAM, attachée d'administration hospitalière 2 A, aux 3°, 4°, 5°, 6°, 10° de l'article 2 B ; 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°7°, 8°, 9°, 11°, 12° 13°, 14° de

l'article 2 C dans le domaine qui leur est attribué conformément à l'arrêté 75-2018-09-28-002 du 28 septembre 2018.

Pour la direction de la qualité, gestion des risques, droits du patient :

- Monsieur Christophe FIGLAREK, directeur adjoint chargé de la qualité, gestion des risques, droits du patient, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5°, 6°, 10° de l'article 2 B ; 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11°, 12°, 13°, 14° de l'article 2 C.

Pour Pharmacie à Usage Intérieur

- Monsieur Rui BATISTA, Chef de Service et gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur, en vue de signer les actes visés au 1° de l'article 2C

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à

- Madame Anne LEFEBVRE, directrice chargée des hôpitaux constituant le Groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Ouest
- Madame Anne LESTIENNE, directrice adjointe, chargée des ressources humaines médicales et non médicales
- Madame Charlotte CARDIN, directrice adjointe, chargée des achats et des prestations logistiques et directrice du site Corentin-Celton ;

En vue de signer, au nom du Directeur et en son absence, les pièces nécessaires à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés passés pour le compte du Groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Ouest.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée aux cadres suivants en vue de signer, au nom de la Directrice, dans les domaines relevant de leurs compétences, les actes nécessaires à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés définis à l'article 2 et 3 F de l'arrêté directorial modifié du 04 mai 2016, passés pour le compte du Groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Ouest, comme suit :

Pour la Cellule marchés :

- Madame Murielle CLAREBOUT DELAULNE, attachée d'administration hospitalière, responsable de la Cellule marchés, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, et 10° (pour l'ouverture des plis uniquement) de l'article 2 B ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Murielle CLAREBOUT DELAULNE, délégation est donnée à Madame Anne-Sophie GAZEL, adjoint des cadres hospitalier, acheteur, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, et 10° (pour l'ouverture des plis uniquement) de l'article 2 B ;

Pour la direction des finances et de la recherche :

- Madame Hélène CART-GRANDJEAN, directrice adjointe, chargée des finances et de la recherche, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°,

5°, 6°, 7°, 8°, 10° et 12° de l'article 2 B ; 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8°, 9°, 11°, 13°, 14° de l'article 2 C.

Pour la direction du patrimoine, des équipements et du développement durable :

- Monsieur Serge VERDIER, ingénieur général, chargé du patrimoine, des équipements et du développement durable, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8°, 9°, 11°, 13°, 14° de l'article 2 C.
- Monsieur Jean-Pierre PATRON, Ingénieur principal, chargé du département travaux du GH en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement) et 8° de l'article 2 C et délégation lui est donnée pour les actes visés aux 1°, 2°, 4°, 9°, 11°, 13°, 14° de l'article 2 C en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge VERDIER.
- Monsieur Hugo LAPOSTAT, ingénieur, chargé du département travaux et maintenance technique de l'hôpital Corentin-Celton, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement) et 8° de l'article 2 C.
- Madame Fabienne BALNY, ingénieur en chef, chargée du département des équipements biomédicaux et hôteliers, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement) et 8° de l'article 2 C.

Pour la direction des achats et des prestations logistiques :

- Madame Alice LACAINE, attachée d'administration hospitalière, chargée des achats du GH, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement) et 8°, de l'article 2 C et délégation lui est donnée pour les actes visés aux 1°, 2°, 4°, 9°, 11°, 13°, 14° de l'article 2 C en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlotte CARDIN.
- Madame Betty LE SELLIN, ingénieur, chargée de l'écologie, l'environnement et prestations de services du GH, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement) et 8° de l'article 2 C.
- Madame Bénédicte CROMBEZ, technicien supérieur hospitalier, chargée de la logistique d'approvisionnement du GH, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement) et 8° de l'article 2 C.
- Monsieur Mickaël MARCHAL, ingénieur hospitalier, chargé des prestations alimentaires et hôtelières du GH, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement) et 8° de l'article 2 C.

Pour la direction du service informatique :

- Monsieur Jean-Louis BOULBEN, directeur du système d'information, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 1°, 2°, 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8°, 9°, 11°, 13°, 14° de l'article 2 C.
- Monsieur Pascal CHEVALLIER, directeur technique informatique, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement) et 8°, de l'article 2 C et délégation lui est donnée pour les actes visés aux 1°, 2°, 9°, 11°, 13°, 14° de l'article 2 C en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis BOULBEN.

Pour la direction des ressources humaines médicales et non médicales :

- Madame Anne LESTIENNE, directrice adjointe, chargée des ressources humaines médicales et non médicales, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 1°, 2°, 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8°, 9°, 11°, 13°, 14° de l'article 2 C.
- Madame Sophie MARAVAL, directrice adjointe, chargée des ressources humaines médicales en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement) et 8°, de l'article 2 C et délégation lui est donnée pour les actes visés aux 1°, 2°, 9°, 11°, 13°, 14° de l'article 2 C en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne LESTIENNE.
- Madame Marianne FRANIER, directrice adjointe à la direction des ressources humaines en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement) et 8°, de l'article 2 C et délégation lui est donnée pour les actes visés aux 1°, 2°, 9°, 11°, 13°, 14° de l'article 2 C en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne LESTIENNE.

Pour la direction de la qualité, gestion des risques et relations aux patients :

- Madame Diane MARTINEZ, ingénieur en chef, chargée de la qualité, gestion des risques et relations aux patients, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement) et 8° de l'article 2 C.

Pour la direction des affaires juridiques :

- Madame Antoinette CESARI, directrice adjointe, chargée des affaires juridiques, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement) et 8° de l'article 2 C.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Maya VILAYLECK, Directrice chargée de l'hôpital universitaire Necker-Enfants Malades,

En vue de signer, au nom du directeur et en son absence, les pièces nécessaires à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés passés pour le compte de l'hôpital universitaire Necker-Enfants Malades.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée aux cadres suivants en vue de signer, au nom de la directrice, dans les domaines relevant de leurs compétences, les actes nécessaires à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés définis à l'article 2 et 3 F de l'arrêté directeur modifié du 04 mai 2016, passés pour le compte de l'hôpital universitaire Necker-Enfants Malades, comme suit :

Pour la direction de la qualité, des affaires médicales et des relations avec les usagers :

- Madame Florence BAGUET, Directrice-adjointe chargée de la Direction de la Qualité, des Affaires Médicales et des Relations avec les Usagers, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5°, 6°, 10° de l'article 2 B ; 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11°, 12° 13°, 14° de l'article 2 C.

Pour la direction des achats, de la logistique et du développement durable :

- Madame Christine CAMPAGNAC-BOULIN, Directrice-adjointe chargée de la Direction des Achats, de la Logistique et du Développement Durable, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5°, 6°, 10° de l'article 2 B ; 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11°, 12° 13°, 14° de l'article 2 C.

Pour la direction des investissements :

- Monsieur Damien KOCIK, Ingénieur en chef chargé de la Direction des Investissements, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5°, 6°, 10° de l'article 2 B ; 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11°, 12° 13°, 14° de l'article 2 C.

Pour la direction des finances et de la recherche :

- Monsieur Etienne LISSILLOUR, Directeur-adjoint chargé de la Direction des Finances et de la Recherche, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5°, 6°, 10° de l'article 2 B ; 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11°, 12° 13°, 14° de l'article 2 C.

Pour la direction des équipements :

- Madame Annabel MEUNIER, Ingénieure en chef, Directrice des Equipements, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5°, 6°, 10° de l'article 2 B ; 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11°, 12° 13°, 14° de l'article 2 C.

Pour la direction des ressources humaines :

- Monsieur Frédéric SPINHIRNY, Directeur-adjoint chargé de la Direction des Ressources Humaines, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5°, 6°, 10° de l'article 2 B ; 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11°, 12° 13°, 14° de l'article 2 C.

Pour la direction du pilotage de la transformation et des systèmes d'information :

- Monsieur Vincent VAUCHEL, Directeur-adjoint chargé de la Direction du Pilotage de la Transformation et des Systèmes d'Information, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5°, 6°, 10° de l'article 2 B ; 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11°, 12° 13°, 14° de l'article 2 C.

Délégation est également donné à Madame Béatrice ASTIE-DUTHOIS, Attachée d'administration hospitalière, et à Madame Isabelle JOYE, Adjoint des cadres hospitaliers, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5°, 6°, 10° de l'article 2 B ; 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11°, 12° 13°, 14° de l'article 2 C.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté est transmise au service facturier et à la délégation à la coordination des politiques d'achat, conformément à l'article 6 de l'arrêté DG n°75-2016-05-04-008 modifié du 4 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'AP-HP à Serge MOREL, Directeur préfigurateur du Groupe hospitalier « APHP.5 », en matière de marchés publics.

ARTICLE 9 : Les arrêtés de délégation de signature n°75-2016-12-01-033 du 12 janvier 2016, n°75-2018-07-18-003 du 18 juillet 2018 et n° 75-2018-09-03-036 du 3 septembre 2018 sont abrogés.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 11/10/2018

Serge MOREL,

Directeur préfigurateur du Groupe hospitalier
« APHP.5 »

